

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2026

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Teulé Jean-Marc, Mme Mazars Florence, Mr Martinet Bruno, Mme Douay Géraldine, Mme Boutin Audrey, Mme Féral Lucie, Mr Marty Anthony,

Excusé ayant donné pouvoir : Mr Blanc Jean-Pierre

Excusées :

Absents :

| | | | |
|-----------------------------------|----|---------------------|------------|
| Nombre de conseillers en exercice | 11 | Date de convocation | 18/04/2026 |
| Nombre de présents | 10 | Date d'affichage | 18/04/2026 |
| Nombre de votants | 11 | | |
| Quorum | 6 | Nombre de pouvoirs | 1 |

Secrétaire de séance : Mme Féral Lucie

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 mars,
- Vote des budgets primitifs (Commune, Photovoltaïque, Assainissement),
- Vote des taux des taxes locales,
- Commission Communales des Impôts Directs (CCID),
- Remboursement frais de carburants à la suite d'un dysfonctionnement du badge,
- Tarifs salle en dessous de la mairie,
- Acceptation d'une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données,
- Intercommunalités,
- Informations générales,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Vote du budget Primitif de l'année 2026 du budget principal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 82 550.00€ | Excédent antérieur reporté | 40 411.66€ |
| Charges personnel | 84 500.00€ | Produits de services | 5 350.00€ |
| Charges financières | 9 900.00€ | Impôts | 124 700.00€ |
| Amortissement | 26 943.67€ | Dotations | 166 300.00€ |
| Autres Charges | 94 600.00€ | Autres produits | 12 470.00€ |
| Virement à section investissement | 50 737.99€ | | |
| Total | 349 231.66€ | Total | 349 231.66€ |

| Investissement | | | |
|--------------------------|------------------------|---------------------------------|------------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Report déficit antérieur | 12 847.70€ | Report excédent antérieur | 0.00€ |
| Subvention équipement | 35 800.00€ | Amortissement | 26 943.67€ |
| Remboursement emprunt | 41 750.00€ | Subvention | 1 000.00€ |
| Immobilisation | 40 333.96€ | Dotation | 46 700.00€ |
| | | Autres | 5 350.00€ |
| | | Virement section fonctionnement | 50 737.99€ |
| Totaux | 130 731.66€ | Totaux | 130 731.66€ |

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2026.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2 : **Vote du budget Primitif de l'année 2026 du budget annexe « Photovoltaïque »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------------------|-----------------------|----------------------------|-----------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 3 900.00€ | Excédent antérieur reporté | 11 214.75€ |
| Charges personnel | 3 000.00€ | Redevance | 15 000.00€ |
| Charges financières | 3 000.00€ | Subventions du budget | 0.00€ |
| Amortissement | 6 955.00€ | Reprise subvention | 0.00€ |
| Autres Charges | 2.00€ | | |
| Virement à section investissement | 9 357.75€ | | |
| Total | 26 214.75€ | Total | 26 214.75€ |

| Investissement | | | |
|----------------------------|------------|---------------------------------|------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Immobilisation en cours | 19 382.11€ | Report excédent antérieur | 17 519.36€ |
| Immobilisation corporelles | 8 000.00€ | Amortissement | 6 955.00€ |
| Remboursement emprunt | 6 450.00€ | Subvention | |
| Reprise subvention | 0.00€ | Dotation | |
| | | Virement section fonctionnement | 9 357.75€ |

| | | | |
|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|
| Totaux | 33 832.11€ | Totaux | 33 832.11€ |
|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que Monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » pour l'année 2026.
- **AUTORISE** monsieur le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera le Conseil d'administration de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote à l'unanimité

Délibération n°3 : Vote du budget Primitif de l'année 2026 du budget annexe « assainissement »

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------------------|-------------------|----------------------------|-------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Charges à caractère général | 1 700.00€ | Excédent antérieur reporté | |
| Charges personnel | 4 200.00€ | Redevance | 9 000.00€ |
| Charges financières | 3 200.00€ | Subventions du budget | 6 000.00€ |
| Amortissement | 9 424.00€ | Reprise subvention | 4 049.00€ |
| Autres Charges | 2.00€ | | |
| Virement à section investissement | 523.00€ | | |
| Total | 19 049.00€ | Total | 19 049.00€ |

| |
|-----------------------|
| Investissement |
|-----------------------|

| Dépenses | | Recettes | |
|-------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| Immobilisation en cours | 1 123.45€ | Report excédent antérieur | 1 542.88€ |
| Frais étude | 7 000.00€ | Amortissement | 9 424.00€ |
| Remboursement emprunt | 4 870.00€ | Subvention | 2 125.00€ |
| Reprise subvention | 4 049.00€ | Dotation | 3 427.57€ |
| | | Virement section fonctionnement | 523.00€ |
| Totaux | 17 042.45€ | Totaux | 17 042.45€ |

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections

Considérant que Monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Vu le projet de budget primitif 2026 ;

Oùï l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2026.
- **AUTORISE** monsieur le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Président informera le Conseil d'administration de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

Vote à l'unanimité

Délibération n°4 : **Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2026**

M le Maire rappelle que par délibération du 04 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

| Taxes | Taux |
|---|-------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 7.81% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 32.00% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 68.60% |

M le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (10 POUR et 1 ABSTENTION), de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

| Taxes | Taux |
|---|-------------|
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 8.10% |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) | 32.00% |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) | 68.60% |

Vote à l'unanimité

Délibération n°5 : : **Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*)

⁽¹⁾ Article 1650 du CGI

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Vote à l'unanimité

Délibération n°6 : **Remboursement de frais de carburant à l'agent technique**

Mr le Maire expose au conseil municipal que, suite à un dysfonctionnement du badge pour la station-service de Intermarché, l'agent technique a avancé les frais de carburant pour le tracteur tondeuse pour un montant de 104.00€.

Mr le Maire propose au conseil municipal de rembourser ces frais à l'agent technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rembourser les frais de carburant à l'agent technique pour un montant de 104.00€.

Vote à l'unanimité

Délibération n°7 : **Tarif salle en dessous de la mairie**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que des associations ont demandé d'utiliser la salle en dessous de la mairie pour des séances de gym, sport, yoga, etc...

avec un intervenant extérieur. Il propose de demander aux associations, utilisant cette salle, une participation pour le chauffage et ménage sous forme de forfait.

Il propose le montant suivant : 150 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Décide d'appliquer ou pas le forfait d'un montant de 150 € pour la participation au chauffage et ménage.

Vote à l'unanimité

Délibération n°8 : **Acceptation d'une solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la protection des données (DPO)**

Exposé

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de PRADINAS** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de PRADINAS**,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **la commune de PRADINAS** :

- **accepte** la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- **s'engage** à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- **autorise M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

Vote à l'unanimité

Intercommunalité

- Réunion intercommunalité le 09 avril 2026 : K. Clément a été réélue présidente

- avec 5 vice-présidents.
- Prochaine réunion à venir le 29 avril 2026 pour le vote du budget.

Informations générales

- SIVOS : une réunion a eu lieu et le bureau a été revoté. M. Artus reste président, V. Cadillac reste vice-présidente. Prochaine réunion pour le vote du budget le 30 avril 2026.
- CCAS : réunion à venir le 30 avril 2026.
- Voirie : L'entreprise Alias est intervenue sur les fossés avant goudronnage sur les lieux-dits de Bourlac et Lacombe.
- Epage Viaur : Une visite a eu lieu sur les deux marres de Bigergues et Le Pouget. Il s'en est suivi une réunion auprès des habitants afin de les sensibiliser sur les fondamentaux à retenir à savoir : ne rien mettre dans les marres (pas de poisson, ni d'eau émanant d'aquarium). Un courrier sera envoyé prochainement aux habitants. Les habitants de Bigergues ont émis le souhait d'avoir une table et des bancs. De plus, une suggestion de panneau d'affichage relative aux bonnes pratiques a été proposée.

Questions diverses

- Mme Féral informe le conseil municipal de la présence d'un nid de poule à l'intersection menant à la place de l'église. Le nécessaire va être fait.
- Mme Féral informe le conseil municipal que des habitants lui ont signalé un problème d'évacuation de l'eau pluviale au lieu-dit Le Pouget. Le responsable de la voirie se rendra sur place prochainement.

La séance est levée à 23h20

Secrétaire de séance

Lucie Féral



Le Maire

François Vabre

